



Ville de Genève

EXTRAIT
DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 OCTOBRE 2003

PR-300

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 28 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 568 000 francs destiné à financer les dépenses relatives à la participation de la Ville de Genève au Sommet mondial sur la Société de l'information qui se déroulera à Palexpo du 10 au 12 décembre 2003.

Art. 2. – La charge supplémentaire prévue à l'article premier sera couverte par des économies équivalentes sur d'autres rubriques de charges ou par de nouveaux produits du budget 2003 de la Ville de Genève.

Art. 3. – La charge sera portée dans les comptes budgétaires 2003 du Service des relations extérieures de la Ville de Genève, sous les comptes suivants:

- 31861.000400 (organisation d'événements) pour un montant de 440 000 francs;
- 31851.000400 (frais de réception) pour un montant de 100 000 francs;
- 36506.000400 (moyens de communication) pour un montant de 28 000 francs.


Certifié conforme:

La Secrétaire:



Nelly Hartlieb

Le Président:



André Kaplun